



[Accueil](#) > [Le Bulletin officiel](#) >
Enseignement supérieur et
recherche > Enseignements
primaire et secondaire

education.gouv.fr

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

n°45 du 6
décembre
2018

Brevet professionnel

Création et modalités de délivrance de la spécialité Boucher : modification

NOR : MENE1829980A
arrêté du 2-11-2018 - J.O. du 23-11-2018
MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; décret n° 2017-790 du 5-5-2017 ; arrêté du 26-4-2016 ; avis de la commission professionnelle consultative Alimentation du 28-9-2018

Article 1 - L'annexe II de l'arrêté du 26 avril 2016 susvisé est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 novembre 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Annexe II

Liste des diplômes et titres permettant de s'inscrire au brevet professionnel Boucher

Diplômes de niveau V :

- CAP Préparateur en produits carnés ;
- CAP Boucher ;
- CAP Charcutier traiteur ;
- CAP Cuisine ;
- BEP Boucher charcutier ;
- BEP Alimentation.

Diplômes de niveau IV :

- Baccalauréat professionnel Boucher charcutier traiteur ;
- Baccalauréat professionnel Métiers de l'alimentation ;
- Brevet professionnel Charcutier traiteur ;
- Brevet professionnel Cuisinier ;
- Brevet Professionnel Arts de la cuisine.

Certificats techniques des métiers de niveau V :

- Préparateur vendeur option boucherie ;
- Préparateur vendeur option charcuterie-traiteur ;
- Boucher-charcutier-traiteur.

Tout diplôme de niveau III ou supérieur du groupe de spécialité précité.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo